

BÉNÉFICIAIRES

Associations régies par loi de 1901.

CRITÈRES ÉLIGIBILITÉ (Commission Permanente du 7 novembre 2011)

Un club sportif pourra être reconnu par le Conseil départemental, comme intégrant une « école de sport », sur la base des critères d'éligibilité suivants :

- **L'association doit être affiliée à une fédération sportive nationale.**
- **Effectifs : au minimum 15 licenciés de moins de 18 ans.**
- **Qualité de l'encadrement : éducateurs diplômés d'état ou reconnus selon les modalités de chaque Fédération.**
- **Education : existence d'un projet sportif éducatif et pédagogique intégrant les notions de Fair-Play et encourageant l'esprit sportif, ainsi que le respect des règles de jeu et d'autrui.**

L'ensemble de ces critères doit être rempli pour permettre l'examen du dossier.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- L'imprimé ci-joint devra être retourné dûment complété et signé au comité référent, accompagné du projet sportif éducatif du club et d'un RIB. Le comité transmettra ensuite les imprimés des écoles de sa discipline au Conseil départemental avant le 31 mars 2020.
- La demande fera l'objet d'un examen par la Commission Culture, Jeunesse et Sport, puis par la Commission Permanente du Conseil départemental, qui rendra une décision définitive.
- Suite à la délibération rendue par la Commission Permanente, il vous sera adressé une notification officielle de décision.

Pour tout renseignement, merci de contacter :

Conseil départemental de l'Ariège
Service Sport
05.61.02.09.09 - Poste 0153

AIDE AUX ECOLES DE SPORT

Identification du Club

Nom du club

Discipline

Adresse du siège social

Tél Fax E-mail

N° SIRET (obligatoire)

Références bancaires (à compléter si modification depuis la demande 2019)

Banque Domiciliation

Code banque Code guichet N° de compte Clé

Composition du bureau (à compléter si modification depuis la demande 2019)

Président(e) ☎

Secrétaire ☎

Trésorier(e) ☎

Affiliation

Fédération de rattachement

Affiliation à la Fédération OUI NON

Comité de rattachement

Affiliation au comité OUI NON

Agrément Jeunesse et Sports OUI NON

Effectifs 2019/2020

Une attestation du nombre de licenciés validée par la Fédération doit obligatoirement être jointe au dossier.

	LICENCIÉS		MONTANT DE LA COTISATION	
	Masculin	Féminin		
Nombre de licenciés total			Adhésion Club	
Nombre de licenciés de moins de 18 ans			Licence	
Nombre de dirigeants			Montant Total	

Niveau de pratique

➤ Nombre de jeunes licenciés en situation de handicap :

Educateurs sportifs

STATUT	NOMBRE	DIPLOMES RECONNUS	FORMATION DES EDUCATEURS
Educateurs salariés		- - - -	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Educateurs bénévoles		- - - -	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Budget

	CHARGES	RECETTES	RESULTATS
Compte de résultats 2017/2018			
Budget prévisionnel 2019			

Projets divers

Existence d'un projet sportif éducatif (le cas échéant, remplir le document ci-joint) OUI NON

Participation à la démarche des Politiques Educatives Locales
(et /ou dans le cadre des projets éducatifs de territoire)

OUI NON

Liens avec USEP OUI NON
 UNSS OUI NON
 UFOLEP OUI NON

Je soussigné(e), M....., Président(e) du
, certifie sur l'honneur la sincérité des renseignements
 portés dans cette demande de subvention.

A, le

Signature

LES MOYENS

Locaux, espaces et matériels utilisés :

.....

Horaires d'entraînements et d'accueils :

.....

Public accueilli et conditions d'application de tarifs préférentiels :

.....

Modalités de participation aux manifestations et compétitions sportives :

.....

Intégration des jeunes et de leurs familles dans la vie du club :

.....

Règlement intérieur (droits et devoirs des jeunes, des éducateurs et des parents) :

.....

LES ACTIONS

Prévisionnel des activités sur la saison (compétitions, stages, manifestations diverses...) :

.....

Actions mises en place pour améliorer la structuration du club :

.....

Actions de partenariat et de mutualisation engagées avec le comité départemental ou d'autres clubs :

.....

Prévisionnel de formation (dirigeants, éducateurs, jeunes...) :

.....

Besoins en formations pour les dirigeants et bénévoles du club :

.....

LES PROJETS

.....

.....

NOTICE EXPLICATIVE

Ecoles de sport

DESCRIPTIF

L'école de sport a pour vocation de permettre à un jeune public âgé de moins de 18 ans d'appréhender et de découvrir des activités sportives variées sur des équipements de proximité.

BENEFICIAIRES

Associations régies par loi de 1901.

CRITERES D'ÉLIGIBILITE (Commission Permanente du 7 novembre 2011)

Un club sportif pourra être reconnu par le Conseil départemental, comme intégrant une « école de sport », sur la base des critères d'éligibilité suivants :

- L'association doit être affiliée à une fédération sportive nationale.
- Effectifs : au minimum 15 licenciés de moins de 18 ans.
- Qualité de l'encadrement : éducateurs diplômés d'état ou reconnus selon les modalités de chaque Fédération.
- Education : existence d'un projet sportif éducatif et pédagogique intégrant les notions de Fair-Play et encourageant l'esprit sportif, ainsi que le respect des règles de jeu et d'autrui.

L'ensemble de ces critères doit être rempli pour permettre l'examen du dossier.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

- L'imprimé ci-joint devra être retourné dûment complété et signé au comité référent, accompagné du projet sportif éducatif du club et d'un RIB. Le comité transmettra ensuite les imprimés des écoles de sa discipline au Conseil départemental **avant le 31 mars 2020**.
- La demande fera l'objet d'un examen par la Commission Culture, Jeunesse et Sport, puis par la Commission Permanente du Conseil départemental, qui rendra une décision définitive.
- Suite à la délibération rendue par la Commission Permanente, il vous sera adressé une notification officielle de décision.

Pour tout renseignement, merci de contacter :

Conseil départemental de l'Ariège
Service Sport
05.61.02.09.09 - Poste 0153